

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 novembre 2020

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la Convocation : 29/10/2020

Date d'affichage : 29/10/2020

L'an deux mil vingt et le deux novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent-
- Alexandra CHABANIS - Jean- Luc MONTAGNER- Marilyn MOUTET- - Aurèlie SYLVESTRE-
Nathalie MARECHAL- Daniel PEYROL- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Véronique
AUGIZEAU- Joël MALIGNIER- David MAGNET- Céline POIRRIER

Excusés : Jean GRANGER - Laure DUCHAMP.

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération 2020-080 : Approbation de la cession d'actions intragroupe d'urba 122 au profit de la société URBASOLAR PARTICIPATION 3

Par courrier en date du 25 septembre 2020, la Société Urba 122 a rappelé à la Commune qu'elle agissait en tant que preneur dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif avec constitution de servitudes sous conditions suspensives signé le 28 juillet dernier afin de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque sur le territoire communal.

Dans le cadre du financement bancaire du projet à intervenir, ce dernier va être intégré à un portefeuille d'actifs. Pour ce faire, la société URBASOLAR va céder la majorité de la société à sa filiale à 100%, la société URBASOLAR PARTICIPATION 3 inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro 821 552 692.

L'accord du bailleur est un préalable à la cession telle qu'envisagée par le preneur.

Après vérification des garanties financières présentées par le cessionnaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ledit projet de cession.

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la cession d'Urba 122 au profit de la société URBASOLAR PARTICIPATION 3.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le 03/11/2020

ID : 026-212600050-20201102-2020_111-DE

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Yves COURBIS,

Maire